

ANNEXE

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE
(article R 181-13 alinéa 3 du Code de l'environnement)

A signer par les propriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires uniquement Associés G.F.A SERENNES

Monsieur ou Madame (Nom - Prénoms) : RENAUDAT Jacques (G.F.A SERENNES)

Nom de jeune fille :

Adresse : "Le Grand Serennes" 36260 Diou

~~**Monsieur ou Madame (Nom - Prénoms) :** PIERROT Denise~~

~~Nom de jeune fille : RENAUDAT~~

~~Adresse : Rue du 14 Janvier 36100 Saint Valentin~~

~~Représentée par son frère RENAUDAT Jacques (mandat du 15 Mai 19)~~

Monsieur ou Madame (Nom - Prénoms) : RENAUDOU Christine

Nom de jeune fille : RENAUDAT

Adresse : 145 Avenue de France 75013 Paris

Société : G.F.A SERENNES

Registre d'immatriculation et numéro SIREN : 423 988 658 000 13

Siège : "Serennes" 36260 Diou

Représentée par les cités ci-dessus

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)
<u>Diou 36260</u>	<u>C</u>	<u>156.162.163.164.165.166.228</u>
<u>/</u>	<u>/</u>	<u>/</u>

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie),
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales survoleront la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers.

Fait à Diou 36260, le 24 Mai 2019

Signature(s) :



ANNEXE

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE
(article R 181-13 alinéa 3 du Code de l'environnement)

A signer par les propriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires uniquement

Monsieur ou Madame (Nom - Prénoms) : RENAULT Jacques
Nom de jeune fille :
Adresse : Le Grand Reims 36260 Diou
.....

Monsieur ou Madame (Nom - Prénoms) :
Nom de jeune fille :
Adresse :

Monsieur ou Madame (Nom - Prénoms) :
Nom de jeune fille :
Adresse :

Société :
Registre d'immatriculation et numéro SIREN :
Siège :
Représentée par

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)
Diou - 36260	C	265
/	/	/

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie),
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales survoleront la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers.

Fait à Diou 36260 le 2 Juin 2019

Signature(s) :



**CONVENTION pour L'UTILISATION DES CHEMINS
ET VOIES DE LA COMMUNE**
en vue de l'exploitation d'un parc éolien

ARTICLE 1 – DESIGNATION DES PARTIES**1.1. PROPRIETAIRE**

La commune de DIOU.....
Collectivité territoriale dont le siège est à : 302 Place François Brûlé 36 260 DIOU

Numéro SIREN : 213 600 653.....
Représentée par Madame Sylvie RANCY

En qualité de maire,
Spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal du 25 novembre 2019 dont une copie est annexée aux présentes.

Ci-après dénommée le « PROPRIETAIRE ».

1.2. SOCIETE

VALOREM SAS, société par actions simplifiée, au capital de 8 386 768 euros, dont le siège est à Bègles (33130), 213 Cours Victor Hugo, immatriculée au Registre du Commerce de Bordeaux sous le n° B 395 388 739.

Représentée par Thomas TENAILLEAU, dûment habilité aux présentes en vertu du mandat spécial, annexé, donné par Monsieur Gérard BRUN, agissant en qualité de Directeur Développement France de cette Société, lui-même ayant reçu délégation de la part de Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, Président de ladite Société.

Ci-après la « SOCIETE ».

PROPRIETAIRE/SOCIETE ci-après désignés ensemble : « PARTIES » ou, individuellement : « PARTIE ».

ARTICLE 2 - EXPOSE PRELIMINAIRE

La SOCIETE est une société spécialisée dans la recherche de sites éoliens, la conception et la mise en œuvre et l'exploitation d'installations de production électrique d'origine renouvelable. L'électricité ainsi produite sera vendue à un client éligible ou au gestionnaire du réseau électrique au point de raccordement de l'installation avec le réseau public.

Elle envisage d'implanter un parc éolien sur la commune de Diou, dans le département de l'Indre (36). Dans ce cadre, la SOCIETE et le PROPRIETAIRE ont convenus de procéder à la signature de la présente convention, définissant l'ensemble des autorisations et engagements relatifs à l'utilisation des chemins et voies détenus et gérés par le PROPRIETAIRE.

Les chemins et voies concernés sont listés à l'article 4 ci-dessous et figurent sur le plan annexé à la présente convention.

Ceci déclaré, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 3 - OBJET DE LA CONVENTION

Le PROPRIETAIRE, conformément aux articles L 161-5 du Code rural et de la pêche maritime et L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autorise la SOCIETE, sur les chemins et voies désignés à l'article 4 (ci-après les "CHEMINS") :

(i) à faire passer en ligne droite, virage ou plateforme, tous véhicules légers ou lourds, ainsi que tous engins de chantier nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien.

Cette autorisation de passage est nécessaire afin de pouvoir effectuer et assurer :

- La construction du projet,
- Les travaux de maintenance et d'entretien des machines pendant toute la durée du bail,
- Le démantèlement de ces dernières en fin d'exploitation du parc éolien.

Le passage en ligne droite s'exercera sur une bande de 5 mètres de largeur (au maximum) pouvant supporter une charge d'environ 15 tonnes par essieu. Les travaux d'aménagement éventuellement nécessaires (empierrement par exemple) seront intégralement à la charge de la SOCIETE.

(ii) à faire passer les câbles de raccordement du parc éolien sous les CHEMINS à une profondeur d'un mètre (1m) environ, ainsi qu'il sera dit à l'article 7.2.

(iii) à faire survoler les CHEMINS par les pales des éoliennes qui seront construites sur les parcelles voisines des CHEMINS.

A cet effet, il sera inscrit, lors de la signature par la SOCIETE des baux emphytéotiques du parc éolien à son profit sur les parcelles destinées à recevoir les éoliennes, les servitudes correspondantes, conformément aux articles 686 et suivants du Code civil, dont la durée sera identique à celle du bail emphytéotique.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES CHEMINS

La présente convention porte sur les CHEMINS suivants situés sur la commune de Diou (36) :

Chemin ou voie <i>(nom ou références cadastrales)</i>
Voie Communale n°5 de Chézeaubert à Prenay
Voie communale n°5 de Chézeaubert à Diou
Chemin rural de Massay à Issoudun
Chemin rural dit Ancien chemin d'Issoudun à Massay
B 1015 ; ZI 28 ; ZI 69 ; ZI 79 ; ZI 80 ; ZE 5 ; ZE 38 ; ZE 67 ; ZE 68

Conformément à la loi n°78-17 « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les parties bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui les concernent, qu'elles peuvent exercer en s'adressant à la SOCIETE – Service CIL – à l'adresse indiquée à l'article 1. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

ARTICLE 17 - ANNEXES

La présente convention comporte les pièces annexes suivantes (*cocher les cases correspondantes*), qui en font parties intégrantes :

- Annexe : Délibération du conseil municipal
- Annexe : Mandat de la SOCIETE
- Annexe : Plan des CHEMINS

Fait sur huit (8) pages en autant d'exemplaires originaux et identiques que de signataires, soit deux (2) exemplaires.

Un exemplaire signé par toutes les parties est remis ce jour à chacune des parties.

Signatures :

PROPRIETAIRE	<i>Lieu – Date – signature</i> Dion le 3 décembre 2019 
SOCIETE	<i>Lieu – Date – signature</i> Dion le 3 décembre 2019 